

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 A 18H30
- SALLE DES GENTIANES OMNIBUS -**

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie – DESPREZ Alain – GENRE Annie – BONNEFOY Robert – GANGNERY Véronique – PAGET-BLANC Bruno – ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – VAZ TEIXEIRA Christophe - BEGRAND Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas – CLERC Nicolas – AUBAS Angélique – CHIEZE Blandine - CRETIN Claire – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoit – LAMY Nicolas

Absent : Gilles BOURQUI (pouvoir à Marc SAMSON) – Françoise JEANNEROD (pouvoir à Annie GENRE) – Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Sandrine VAUFREY) – Sophie DOUVRES (pouvoir à Christophe MATHEZ) -

Secrétaire de séance : CHIEZE Blandine

Le 12 novembre 2020, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle des Gentianes Omnibus en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le lieu de réunion du conseil municipal reste jusqu'à nouvel ordre transféré à la salle des fêtes de l'Omnibus, la salle du conseil municipal de la mairie ne permettant pas de respecter l'espacement entre les personnes en raison des risques sanitaires liés à la COVID-19.

M. le Maire revient sur les éléments tragiques en Europe et en France. Il ne lira pas la lettre de Jean Jaurès lu à tous les élèves de France mais un bref passage de la chanson « One » du groupe U2 choisie par la famille de Samuel Paty « *Nous ne faisons qu'un mais nous sommes différents. Nous devons nous soutenir, nous soutenir* ». Ainsi, nous faisons qu'un face à l'horreur et M. le Maire au nom du conseil municipal souhaite apporter son soutien à la liberté d'expression, la liberté de penser, de vivre. Le conseil municipal respecte 1 minute de silence en hommage à Samuel Paty et tous les martyrs et a une pensée aux familles et aux proches des victimes.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020

3 – Travaux :

- **Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains :**
 - o **Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs : avenant n° 2 au marché**
 - o **Lot n°2 maçonnerie, métallerie, menuiserie : avenant n°2 au marché**
 - o **Lot n°3 espaces verts, mobilier, revêtement qualitatif : avenant n°2 au marché**

4 – Personnel :

- **Créations et modification de postes**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe SOFCAP 2021/2024**
- **Mise en place et indemnisation des astreintes hivernales pour le service technique**

5 – Finances :

- **Ouverture d'une ligne de trésorerie**
- **Création d'une régie d'avance pour le paiement par carte bancaire**
- **Décision modificative n° 2 au budget principal**

6 – Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2020/2021 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpins et nordique

7 – Convention de partenariat avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics : avenant

8 – Promesse unilatérale d'achat bois par substitution avec la SAFER

9 – Règlement intérieur du conseil municipal

10 – Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal

11 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

12 – Liste des marchés signés par M. le Maire

13 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- acquisition de deux parcelles de terrain à M. Philippe VANDELLE dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Blandine CHIEZE secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020

Le Conseil Municipal doit approuver le compte-rendu de la séance du 08 octobre 2020.

Benoit AUBRY indique que M. le Maire a rappelé lors du dernier conseil municipal que les élus travaillent pour l'intérêt public. Benoit AUBRY a défendu la Zone d'Activité du Bois de l'Ours : il connaît les gens qui s'y sont opposés et aussi les commerçants qui sont favorables à cette zone. Il pense qu'il avait le droit de s'exprimer sans intérêt personnel contrairement à ce qu'il a pu lire sur Facebook.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une remarque sur le compte-rendu mais sur un message posté sur les réseaux sociaux. Il est évident et le redit comme indiqué dans la Charte des élus que le conseil municipal travaille pour la collectivité et non pour sa famille ou ses amis. Il regrette qu'il se soit senti visé dans un message Facebook.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020 à l'unanimité.

3. Travaux :

- **Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains**
 - o **Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs : avenant n°2 au marché**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5, M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération n° 2019-7-50 du 4 juillet 2019 à signer un marché de travaux avec l'entreprise COLAS EST Agence S.J.E concernant le lot 1 : terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs, pour un montant de **3 170 618.17 € HT** soit **3 804 741.80 € TTC** et réparti comme suit :

- Tranche ferme (Office du tourisme et Sapins et terrassement parking du Faubourg) : 657 269.17 € HT
- Tranche optionnelle 1 (RN5 Sud giratoire et parking du Faubourg) : 1 208 116.08 € HT
- Tranche optionnelle 2 (RN5 Nord) : 1 305 232.92 € HT

Un avenant n° 1, voté par délibération du conseil municipal le 11 juin 2020, a introduit les modifications suivantes :

❖ Modification de la répartition financière des tranches optionnelles 1 et 2 :

- A la suite de l'épidémie COVID19, du confinement et des mesures sanitaires imposées aux entreprises en mars et avril 2020, il n'a pas été possible de débiter les travaux de la tranche optionnelle 1 suivant le planning initialement arrêté par le maître d'ouvrage.
- En conséquence, le périmètre de travaux de la tranche optionnelle 1 est modifié, le volume financier est réduit et reporté sur la tranche optionnelle 2.

A l'issue de ces modifications, le montant de la tranche optionnelle 1 est porté à :

1. Taux de la TVA : 20%
2. Montant HT : 680 000,00 €

3. Montant TTC : 816 000,00 €

et le montant de la tranche 2 est porté à

4. Taux de la TVA : 20%

5. Montant HT : 1 833 349,00 €

6. Montant TTC : 2 200 018.80 €

Le montant global du marché est resté inchangé.

❖ **Modification des délais par tranche**

La modification des périmètres de la tranche optionnelle 1 et de la tranche optionnelle 2 a nécessité un ajustement des délais :

- Le délai de la tranche optionnelle 1 est ramené de 6 mois à 4 mois
- Le délai de la tranche optionnelle 2 est porté de 6 mois à 8 mois

❖ **Modification de l'avance forfaitaire pour la tranche optionnelle 1**

- A la suite de l'épidémie COVID19, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifie les règles relatives aux conditions de versement des avances forfaitaires sur les marchés publics à un montant supérieur à 60% du marché au lieu des 5% versés à ce jour.
- Le montant de l'avance pour la tranche optionnelle 1 modifié est calculé comme suit :
- $680\ 000 \times 60\ \% = 408\ 000\ \text{€}$.
- Montant total de l'avance : pour la tranche optionnelle 1 : 408 000 € HT soit 489 600 € TTC

Le présent avenant n°2 concerne la présentation de l'analyse du maître d'œuvre de l'accostage financier prévisible des travaux du Lot n°1 permettant au maître d'ouvrage de notifier à l'entreprise un avenant n°2 au marché initial.

Cette analyse reprend :

- les quantités de travaux réalisés par application du prix du marché,
- les quantités de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires,
- les demandes de rémunération complémentaire de l'entreprise du Lot n°1 présentée par l'entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux,
- la nécessité de notification de prix nouveaux rendus nécessaires par les prestations non prévues initialement au contrat

Réunion de travail en visio-conférence avec la maîtrise d'œuvre pour préciser le contenu de cet avenant (certains points ont été enlevés et d'autres ont été précisés)

Le montant des travaux attribués au titre du présent rapport d'avenant s'élève à la somme maximale de + **157 391.05 € HT**, soit 188 869.26 € TTC soit 4.96 % d'augmentation du montant du marché de base.

Le montant du marché doit être porté à la somme de 3 328 009.21 € HT, soit 3 993 611.06 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise **SJE agence COLAS Nord-Est** pour le **lot 1** : terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil des réseaux secs, comme exposé ci-dessus et pour un montant supplémentaire de + **157 391.05€ HT**, soit + **188 869.26 € TTC**, ce qui porte le montant total du lot 1 à **3 328 009.21 € HT**, soit **3 993 611.06 € TTC**.

○ **Lot n°2 maçonnerie, métallerie, menuiserie : avenant n°1 au marché**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération du 04 juillet 2019 à signer un marché de travaux avec l'entreprise SAS FCE pour un montant de **337 632.46 € HT** soit **405 158.95 € TTC** dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains et réparti comme suit :

- Tranche ferme : 48 490.50 € HT, soit 58 188.60 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 42 723.38 € HT, soit 51 268.06 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 246 418.58 € HT, soit 295 702.29 € TTC

Le présent rapport concerne la présentation de l'analyse du maître d'œuvre de l'accostage financier prévisible des travaux du lot n°2 permettant au maître d'ouvrage de notifier à l'entreprise un avenant n°1 au marché initial.

Cette analyse reprend les quantités de travaux non réalisées à la demande du maître d'ouvrage.

En outre, cet avenant prolonge les délais d'exécution pour la tranche optionnelle 2 en raison du report d'une partie des travaux liés à la COVID 19 au printemps 2020.

Pour l'ensemble du marché, l'incidence de l'avenant 1 est de – **54 945.24 € HT** :

	TF	T01	T02	TOTAL HT	TOTAL TTC
Marché	48 490.50 €	42 723.38 €	246 418.58 €	337 632.46 €	405 158.95 €
Avenant 1	11 260.00 €	42 723.38 €	228 703.84 €	282 687.22 €	339 224.66 €

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant négatif n° 1 au lot 2 maçonnerie, métallerie, menuiserie du marché de travaux signé avec les entreprises cotraitantes SAS FCE (mandataire) et SAS DI LENA AND CO (co-traitant) pour un montant de **282 687.22 € HT, soit 339 224.66 € TTC**.

○ **Lot n°3 espaces verts, mobilier, revêtement qualitatif : avenant n°2 au marché**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il l'a autorisé par délibération du 04 juillet 2019 à signer un marché de travaux avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de **643 181.32 € HT soit 771 817.58 € TTC** dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains, réparti comme suit :

- Tranche ferme : 277 205.65 € HT, soit 332 646.78 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 186 139.97 € HT, soit 223 367.96 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 179 835.70 € HT, 215 802.84 € TTC

Un avenant n°1 a été voté par le conseil municipal le 3 septembre 2020 concernant la prise en charge de l'entrée de l'Office du Tourisme dans le but d'avoir une structure homogène avec le béton désactivé posé sur le parvis de l'OT. Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 14 617.50 € HT.

Le présent rapport concerne la présentation de l'analyse du maître d'œuvre de l'accostage financier prévisible des travaux du lot n°3 permettant au maître d'ouvrage de notifier à l'entreprise un avenant n°2 au marché initial.

Cette analyse reprend :

- les quantités de travaux réalisés par application du prix du marché,
- les quantités de travaux réalisés à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires,
- les demandes de rémunération complémentaire de l'entreprise du Lot n°3 présentée par l'entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux,
- la nécessité de notification de prix nouveaux rendus nécessaires par les prestations non prévues initialement au contrat
- le rapport de travaux non réalisés sur la T01 sur la T02 suite aux modifications du périmètre de travaux en 2020 en raison de l'épidémie de COVID 19

A l'issue de ces modifications, le montant de la tranche ferme est porté à 295 134.44 € HT, soit 354 161.33 € TTC.

A l'issue de ces modifications, le montant de la tranche optionnelle 1 est porté à :118 263.90 € HT, soit 141 916.68 € TTC.

A l'issue de ces modifications, le montant de la tranche optionnelle 2 est porté à 242 874.90 € HT, soit 291 449.88 € TTC.

Le bilan par tranche est le suivant :

	TF	T01	T02	Total HT	Total TTC
Marché	277 205.65 €	186 139.97 €	179 835.70 €	643 181.32 €	771 817.58 €
Avenant 1	291 823.15 €	186 139.97 €	179 835.70 €	657 798.82 €	789 358.58 €
Avenant 2	295 134.44 €	118 263.90 €	242 874.90 €	656 273.24 €	787 527.89 €

Le montant total de cet avenant n°2 est de – **1 525.58 € HT** portant le marché à 656 273.24 € HT, soit 787 527.89 € TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer un avenant négatif n° 2 d'un montant de – **1525.58 € HT** avec l'entreprise ID VERDE pour le lot 3 espaces verts, mobilier, revêtement qualitatif, ce qui porte le montant total du marché à **656 273.24 € HT**, soit **787 527.89 € TTC**.

Marc SAMSON précise que sur l'ensemble des 3 avenants, on constate une augmentation du coût de réalisation de + 2.8 %.

4. Personnel :

- Créations et modifications de poste

Modifications de postes

- 1) M. le Maire propose de modifier le poste ci-dessous à compter du 1^{er} décembre 2020 dans le cadre d'un avancement de grade, après avis favorable de la CAP du 18 février 2020 :

Nombre de postes	Poste existant	Nouveau poste	Date de modification
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Temps non complet : 28h/s	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet : 28h/s	01/12/2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification du poste d'adjoint technique territorial ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2020.

- 2) M. le Maire propose, suite au départ en retraite d'un agent, de modifier le poste ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Nombre de postes	Poste existant	Nouveau poste	Date de modification
1	Attaché Temps complet	Adjoint administratif Temps complet	01/01/2021

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification du poste d'attaché en poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Création de postes

Il s'avère qu'au sein de la commune, plusieurs postes créés au départ comme non permanents s'inscrivent dans la durée. Ces postes doivent être considérés comme des postes permanents puisque les missions correspondent à une activité normale.

Il est proposé au conseil municipal, pour régulariser la situation, de créer 3 postes à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Un poste d'adjoint technique à raison de 16h/semaine pour la mission de livraison de repas complété par une mission à l'accueil de loisirs.

- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour le restaurant scolaire et une partie ménage en crèche.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 33h/semaine pour assurer les missions d'ATSEM à l'école maternelle.

Il n'y a aucun impact financier pour la collectivité car ces postes sont déjà occupés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création des 3 postes suivants à compter du 1er janvier 2021 :

- Un poste d'adjoint technique à raison de 16h/semaine pour la mission de livraison de repas complété par une mission à l'accueil de loisirs.
- Un poste d'adjoint technique à temps complet pour le restaurant scolaire et une partie ménage en crèche.
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 33h/semaine pour assurer les missions d'ATSEM à l'école maternelle.

- Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe SOFCAP 2021/2024

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 janvier 2020, la Commune a mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché public,

Décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de trois mois pour l'assureur, et de trois mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

Risques garantis :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					
Décès	Accident de service – Maladie imputable	Longue maladie / Longue durée (y	Maternité, (y compris congés pathologiques), adoption,	Maladie ordinaire avec franchise	TAUX GLOBAL au 1 ^{er} janvier 2021

	au service (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	paternité et accueil de l'enfant sans franchise		
				Franchise 15 j fermes par arrêt	4.99% (5.18% dans le précédent contrat)
0.15%	0.81%	1.30%	0.80%	1.93%	
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public					
Ensemble des garanties : accidents du travail, maladies professionnelles ; incapacité de travail an cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel, sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire					
Taux au 1^{er} janvier 2021				0.95 % (0.95% dans le précédent contrat)	

Et autorise à M. le Maire à signer les conventions en résultant avec CNP Assurances/SOFAXIS selon les risques garantis ci-dessus. A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

- Mise en place et indemnisation des astreintes hivernales pour le service technique

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer² les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire. Ceci afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation « hivernales » ;
- Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux.
Ces astreintes seront organisées sur la période allant de novembre à avril.
Sauf cas de force majeures, elles peuvent être prolongées selon la météo.
M. le Maire fixe chaque année les dates de début et de fin sur cette période. Il est chargé de la poursuite ou de l'arrêt de l'astreinte en fonction des prévisions météorologiques ;
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique :
Cadres d'emplois :
-des adjoints techniques territoriaux
-des agents de maîtrise territoriaux
-des techniciens territoriaux ;
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.
Le taux des indemnités sera revalorisé automatiquement sans autre délibération en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé des heures réalisées.

M. le Maire demandera ultérieurement au conseil municipal de réfléchir à ces astreintes pour les étendre à la période estivale. Cela a un coût pour la commune mais il y a beaucoup de choses à traiter et surtout le weekend. Il souhaite également engager une réflexion sur les astreintes de la police municipale.

Le conseil municipal à l'unanimité la mise en place des d'astreintes d'exploitation « hivernales » selon les modalités précisées ci-dessus.

5. Finances :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. le Maire indique que la souscription d'une ligne de trésorerie ne signifie pas que la santé financière de la commune va mal. Il s'agit d'un besoin ponctuel de trésorerie.

Jusqu'à maintenant la commune souscrivait automatiquement une ligne de trésorerie mais pas en 2020 car nous étions en attente de fonds : participation de la commune de Prémanon de 125 000 € pour les travaux du CIS, environ 600 000 € suite à la vente du terrain de la ZA du Bois de l'Ours à la CCSR.

Marc SAMSON explique également que la vente des parkings souterrains (environ 600 000 €) est mise sous séquestre en attendant la décision juridictionnelle et nous sommes en attente de la recette de la vente du bâtiment collectif aux Crêtets.

Compte tenu du programme d'investissement en cours (Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains, Construction du CIS et des services techniques, finition des travaux du quartier des Crêtets) M. le Maire propose au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €.

Une ligne de trésorerie est un crédit ouvert pour un an par une banque sur lequel un droit de tirage permanent est défini dans les termes d'un contrat passé entre la banque et son client.

Une consultation a été faite auprès de 3 établissements bancaires :

- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale

Marc SAMSON présente le rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre la mieux disante de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 800 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : 0.557 % au 03.11.2020 + marge de 0.47 %
- Calcul des intérêts exact/ 360 jours soit un taux effectif de 0.47 %
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.0500 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- Création d'une régie d'avance pour le paiement par carte bancaire

M. le Maire propose au conseil municipal d'instituer une régie d'avances auprès du service Finances de la Commune des Rousses.

Cette régie est installée à Les Rousses et fonctionne toute l'année.

La régie a pour objet de payer les dépenses suivantes :

- 1) Matériel & fournitures informatiques
- 2) Fournitures de bureau
- 3) Titres de transport, frais de déplacement
- 4) Matières & fournitures diverses (petit matériel, ...)

Les dépenses désignées sont payées selon les modes de règlement suivants (11) :

1° : Carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP du JURA.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000€.

Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'une régie d'avance pour le paiement par carte bancaire.

- Décision modificative n°2 au budget principal

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget principal de la manière suivante :

- suite à l'annulation des droits de terrasse en 2020 en raison de la période de confinement du printemps, augmentation du chapitre 67 de + 2 500 € ;
- augmentation de + 180 000 € sur l'opération n°444 – Aménagement de la traversée de la RN5

Chapitre	Article	Libellé	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 2 500.00
011	6232	Fête et cérémonie	- 2 500.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00
Opération	Article	Libellé	
Opération	Article		
444	23/2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 180 000.00
190	23/2313	Constructions	- 50 000.00
192	2118	Autres terrains	- 40 000.00
333	2315	Installations, matériel et outillages technique	- 50 000.00
445	2313	Constructions	- 40 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0.0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget principal 2020 selon le tableau ci-dessus.

6. Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2020/2021 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpins et nordique

M. le Maire rappelle que la Commune a passé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la société SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom. La SOGESTAR a décidé des tarifs appliqués pour cette prestation pour l'hiver 2020-2021.

M. le Maire rappelle que l'article 54 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payants les secours engagés pour toute activité sportive ou de loisirs,

M. le Maire propose d'utiliser ce droit et de fixer les tarifs suivants, applicables à compter de leur publication sur les domaines alpin et nordique et ce pour toute la saison d'hiver 2020-2021 :

TARIFS SECOURS (toute heure entamée est due)	Pour mémoire 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Petits soins	53 €	54 €
Zone rapprochée	217 €	219 €
Zone éloignée	376 €	380 €

Hors-piste ou piste fermée	751 €	759 €
Pisteur secouriste	39 €/h	39 €/h
Engin de damage avec chauffeur	162 €/h	164 €/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	102 €/h	103 €/h
Evacuation Ambulances Les Rousses, Morez, St Claude, Champagnole	486 €	486 €

Le conseil municipal doit délibérer sur ces tarifs et autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR.

Robert BONNEFOY demande si ce sont les Ambulances des 4 villages qui effectuent les évacuations.
M. le Maire répond oui et ils sont les seuls à répondre sur le Haut-Jura en fonction des contraintes imposées par le cahier des charges lors de la consultation.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR.

7. Convention de partenariat avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics : avenant

M. le Maire rappelle que la Commune des Rousses a conclu une convention de partenariat en date du 18 septembre 2020 avec l'association Côté Cour pour la programmation de spectacles jeunes publics.

Les parties conviennent de compléter la convention établie pour la saison 2020-2021 : le montant de l'aide accordée par la Commune des Rousses pour l'année 2021 est de 2 300 €. Cette somme correspond à la participation individuelle de 10 € pour 230 places de spectacles mises à disposition pendant l'année scolaire 2020-2021.

Cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2020.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Côté Cours pour la programmation de spectacles jeunes publics.

8. Promesse unilatérale d'achat bois par substitution avec la SAFER

M. le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Mme Muriel MONTALTI et M. Gérard PERRIN substitués à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTE, situées sur le territoire de la commune de LES ROUSSES et cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LE CHATEAU	G	0470	36 a 25 ca
LES FOUILLATS	G	0485	8 a 40 ca
LES FOUILLATS	G	0486	20 a 30 ca
TOTAL			64 a 95 ca

Les modalités de la transaction sont les suivantes : acquisition au prix de 976.00 € TTC, hors frais d'acte notarié.

A ce prix s'ajoute une somme de 180.00€ TTC de charges accessoires dues à la SAFER Bourgogne Franche Comté.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

Les biens sont libres de toute location.

Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la commune à compter du 1^{er} janvier suivant la signature de l'acte.

Les frais seront à la charge de la commune, pour un montant de 180 € TTC.

L'acte de vente sera établi par Maître JACQUES, Notaire à CHAMPAGNOLE (notaire vendeur).

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à accomplir toutes les formalités pour cette vente et procéder à la signature de l'acte de vente aux conditions ci-dessus énoncées.

9. Règlement intérieur du conseil municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

Claire CRETIN remarque que le compte-rendu du conseil municipal doit être publié dans les 5 jours et transmis dans les 10 jours minimum aux conseillers : elle trouve cela un peu juste en termes de délais.

Benoit AUBRY remarque qu'il n'a pas été rajouté dans la commission Enfance Jeunesse du document.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

10. Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal

En application de la loi dite « MACRON » relative à la règle du repos dominical, M. le Maire a été saisi par un supermarché de la commune pour autoriser l'ouverture des commerces de détail et de gros de la commune les deux dimanches suivants : 19 et 26 décembre 2021.

En vertu des dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, le conseil municipal a la faculté d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical, et par conséquent à demeurer ouverts, 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La loi prévoyant expressément que dans ce cas, le travail du dimanche s'effectue par volontariat, ces ouvertures constitueraient aussi un moyen de développer l'emploi en permettant notamment à nos jeunes concitoyens étudiants de travailler en fin de semaine. L'animation créée par cette ouverture profite aussi aux petits commerces dont l'activité ce jour-là est souvent complémentaire aux grandes surfaces.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande. Parallèlement, une consultation sera faite auprès des syndicats représentant les employés du commerce.

M. le Maire prendra ensuite un arrêté fixant les dimanches travaillés pour l'année 2021. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des commerces de la commune.

M. le Maire précise que le repos dominical des petits commerces est géré par la réglementation concernant les communes touristiques.

Nicolas LAMY pense que les grandes surfaces vont grignoter des jours de repos aux employés. Il est contre car les supermarchés sont assez ouverts comme ça et ce sont les mêmes qui, ensuite, créent des caisses automatiques.

Thomas THOREMBEY ajoute qu'ils sont déjà ouverts le dimanche matin et le volontariat n'est pas réel. Il pense qu'il n'y aura pas plus d'emploi pour les jeunes car les emplois pour l'ouverture le matin sont déjà pourvoir actuellement.

Delphine GALLOIS indique que la demande concerne 2 dimanches durant les vacances scolaires et il y a plus de jeunes disponibles.

M. le Maire précise qu'une demande est faite aux syndicats et ce n'est pas le Maire des Rousses qui fait la demande mais une grande surface du territoire. Il espère que c'est bien sur le principe du volontariat.

Sandrine PHILIPPE-GRENIER n'est pas sûre que beaucoup de personnes aillent faire leurs courses le 26/12.

Bruno PAGET-BLANC pense que cette mesure est prise essentiellement pour les touristes : il s'agit seulement de 2 ½ journées.

Thomas THOREMBEY ajoute que cela met la pression aux magasins qui n'ouvrent pas d'habitude le dimanche.

Bruno PAGET-BLANC rappelle que c'est une demande qui est acceptée depuis de nombreuses années.

Benoit AUBRY ajoute qu'en station les vacanciers arrivent le 26/12 et c'est logique qu'ils aient de quoi consommer.

Le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour, 3 voix contre (Thomas THOREMBEY – Sandrine PHILIPPE GRENIER – Nicolas LAMY) et 1 abstention (Claire CRETIN) à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail et de gros en 2021, soit les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

11. Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Syndicat Mixte du Haut-Jura : Sandrine PHILIPPE-GRENIER explique que les travaux de rénovation de la piscine de Morbier sont presque terminés. Elle devait rouvrir le 23/11 mais vu la situation actuelle, elle ne sait pas si cela sera possible. Il est prévu l'installation de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation électrique mais le problème est de savoir où les installer (toit ou parking). A été étudié le règlement intérieur de la piscine. Le club de natation n'a plus d'entraîneur, Gilles BOURQUI et Mme Vespa ont demandé si on pouvait envisager d'utiliser les bois scolytés pour la chaufferie de la Mouille afin de créer une filière pour les bois scolytés mais cela pose un problème de réglage des chaudières.

Alain DESPREZ a répondu à une étude du SUDEC sur le photovoltaïque aux Rousses. Il s'agit de recenser des toitures supérieures à 600 m² sur l'ensemble des bâtiments publics ou non sur des espaces abandonnés.

- Syndicat des communes forestières du Risoux : Nicolas LAMY informe de l'élection du nouveau Président Guy Lacroix de Bois d'Amont. Ce syndicat s'occupe de la gestion des bois dans le Risoux. Il a soulevé le problème des routes qui desservent le domaine skiable et qui sont financés par les communes et notamment la route qui monte au Risoux depuis Les Rousses.

M. le Maire indique que le carrier a prévu de l'entretenir avant l'hiver, c'est prévu dans son contrat. Il s'est engagé à prendre en charge la moitié des frais de reprise complète de la route (chaussée, structure) et cela il n'en a pas l'obligation.

12. Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal n'a pas de remarques à formuler.

13. Acquisition de deux parcelles de terrain à M. Philippe VANDELLE dans le cadre de l'aménagement d'une voie douce

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte entre le village et le lac des Rousses nécessitant un élargissement de l'actuelle chaussée pour le passage des piétons et cyclistes le long de la voie départementale, M. Philippe VANDELLE a accepté la vente de deux parcelles de terrain avec la commune situées lieudit « Le haut des champs ».

M. le Maire remercie le travail de Robert BONNEFOY qui a beaucoup œuvré avec tous les propriétaires depuis 4 ans pour l'acquisition de ces emprises foncières en vue de la création de la voie douce après transfert à la CCSR.

Le prix d'acquisition des emprises destinées à la création de la voie douce a été fixé à 5.00 € le m². M. Philippe VANDELLE est concerné par une superficie totale de 114 m² pour un prix de 570.00 €

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune et l'acte sera rédigé par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN, Notaire à Morez Hauts de Bienne.

M. le Maire ajoute que nous avons l'assurance d'achat de l'emprise de la voie douce jusqu'à la parcelle chez M. Junod car la route doit être détournée à cet endroit.

La voie douce fait 35 kms et la commune des Rousses a mis 4 ans pour acquérir 1 petit km : il espère que ce ne sera pas aussi long pour le reste du tracé.

Le conseil municipal autorise par 26 voix (Sandrine PHILIPPE GRENIER ne participe pas au vote, étant salariée à l'Office Notarial des Hauts de Bienne) le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par Me Emmanuelle OUDET-ELIEN Notaire associée à 39400 HAUTS DE BIENNE.

La commune prendra en charge tous les frais occasionnés par cette acquisition de terrain et inscrits du budget primitif 2020.

14. Questions et informations diverses

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- la gendarmerie des roussets ne quitte pas le village, contrairement à ce que dit la rumeur.
- Edouard Lagarde, informaticien de la commune, a changé de bureau et se situe désormais au 2^{ème} étage de la mairie.
- la réunion de travail du conseil municipal sur la crèche a dû être annulée en raison de la COVID-19 mais elle sera reportée.
- Il y a encore des masques lavables disponibles en mairie.
- le repas des aînés est annulé en raison de la situation sanitaire et Annie BERTHET avec son équipe du CCAS a travaillé sur la livraison d'un colis de Noël aux personnes âgées de plus de 70 ans. Annie BERTHET fait part aux élus de son besoin de personnes pour la distribution des 270 colis.

Delphine GALLOIS fait part des informations suivantes :

- la nouvelle salle d'exposition derrière la mairie s'appelle désormais Espace Jeanne Fournier suite à un sondage via les réseaux sociaux. Mme Fournier était une institutrice rousselande et une des 1^{ère} femme conseillère municipale. Elle fut à l'origine de la création de la bibliothèque.
 - application Intramuros : cette application a été mise en place par l'Association des Maires du Jura et recense les entreprises organisées pendant la période de confinement. Il s'agit d'une application ludique et efficace. Plus de cent communes ont adhéré à ce concept. Durant la semaine, il y aura une mise à jour des données sur cette application. Il y a 3 mois d'abonnement offerts puis le coût est de 170 €/mois pour les 4 villages de la CCSR . Un communiqué de presse va être transmis demain pour présenter cette nouvelle application et le soutien de la commune des Rousses à ses commerçants.
- Véronique GANGNERY ajoute que même les gens en vacances pourront la télécharger et auront toutes les informations sur la station.

Annie BERTHET fait part des informations suivantes :

- banque alimentaire : cette opération demande beaucoup de personnes pour la collecte. Cette année, il n'y aurait qu'un jour de collecte et la commission recherche des personnes jeunes. M. le Maire comprend la nécessité de cette collecte mais ne souhaite pas exposer le public.

Véronique GANGNERY fait part des informations suivantes :

- l'agenda 2021 est disponible à la mairie, à l'office du tourisme, à la bibliothèque et au centre de soins.
- l'Echo des Michottes sera normalement distribué la 2^{ème} semaine de janvier avec une trentaine de page. A partir de l'an prochain, il y aura plusieurs bulletins plus courts qui collent plus à l'actualité et un Echo des Michottes en fin d'année.

Robert BONNEFOY fait part des informations suivantes :

- Au nom du conseil municipal, il souhaite féliciter le Maire pour son élection au bureau de l'Association des Maires du Jura : c'est bien que la commune des Rousses soit représentée au sein de cette instance.
- M. le Maire ajoute que les instances de l'AMJ et de l'AMF remontent la grogne du territoire avec une très bonne réactivité.

- Lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil Départemental, Robert BOENNFOY a relevé une prévision de 14.4 millions d'euros pour l'aménagement et la création d'un collège aux Rousses à l'horizon 2021-2022. M. le Maire remarque que c'est une avancée majeure dans ce dossier.

Angélique AUBAS fait part des informations suivantes :

- la commission qu'elle représente a créé un fichier de bénévoles et les associations ou d'autres peuvent faire appel à ce fichier pour toute action communale.

Prochain conseil municipal le jeudi 17 décembre à 18h30.

Séance levée à 21h08
La Secrétaire de séance,

Blandine CHIEZE



Le Maire,



Christophe MATHEZ